

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 18-2022

OBJET :

**Réglementation
de
la circulation
D 87 Grande Rue
COULOMMES**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la demande faite par l'entreprise CRTPB (Monsieur ANASTACIO Manuel) sise 6 Avenue des Verriers 02600 VILLERS COTERETS, pour la réalisation d'un branchement électrique souterrain D87 Grande Rue pour le compte d'ENEDIS (MICALLEF Astrid) sise 10 Rue de la Mare Neuve 91080 COURCOURONNES

Considérant la permission de voirie N°DR-PV-2022-11833 autorisée par l'Agence Routière Départementale Coulommiers

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : à partir du 30 Mai 2022 pour toute la durée des travaux

- le stationnement et le dépassement seront interdits 30 mètres en amont et en aval des travaux situés sur la D87 Grande Rue
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.
- l'entreprise CRTPB mettra en place les panneaux sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par l'entreprise CRTPB.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4

Une autorisation est donnée pour le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes durant la période des travaux.

ARTICLE 5

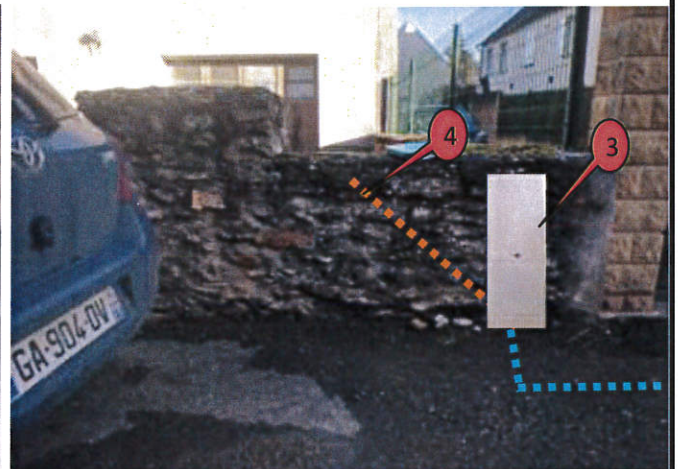
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- CRTPB (ANASTACIO Manuel)
- ENEDIS (MICALLEF Astrid)

A Coulommès le 5 Mai 2022
Madame le Maire

F. BERNARD





Enedis

Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, explicités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffres, poteaux, ...).

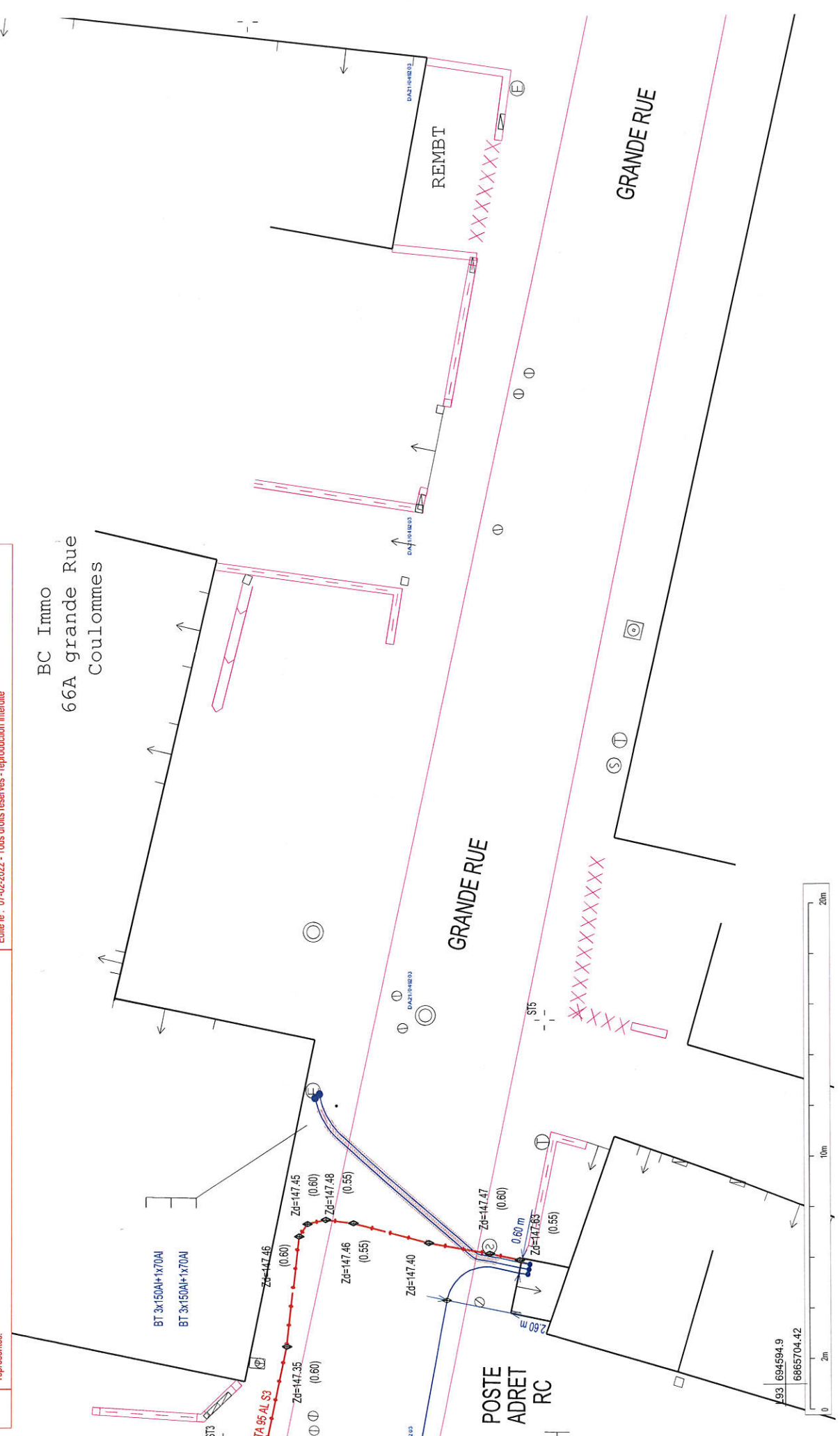
Edité le : 07-02-2022 - Tous droits réservés - reproduction interdite



240

10 AN 03

DA2104603



BC Immo
66A grande Rue
Coulommès

GRANDE RUE

GRANDE RUE

REMBT

POSTE
ADRET
RC

BT 3x150AH*1x70AI
BT 3x150AH*1x70AI

Zd=147.46 (0.60)
Zd=147.45 (0.60)
Zd=147.48 (0.55)

Zd=147.46 (0.55)
Zd=147.40 (0.55)

Zd=147.47 (0.60)
Zd=147.63 (0.55)

693 694594.9
6865704.42

